

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE

DIRECTION
des Affaires Civiles
et du Sceau

DIRECTION
de l'éducation surveillée

62-17
19-6-1962

Spécialisation des juges des enfants

LE GARDE DES SCAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE.

A MESSIEURS LES PREMIERS PRÉSIDENTS ET MESSIEURS LES PROCUREURS GÉNÉRAUX,

Par circulaires n° 51-57 du 2 août 1951 et n° 59-09 du 24 février 1959, j'ai souligné l'intérêt essentiel qui s'attache à la spécialisation du juge des enfants dans les affaires relatives à la protection de l'enfance.

Les prescriptions de ces circulaires étant méconnues dans certains ressorts, je crois devoir insister à nouveau pour que soit strictement respecté le principe de la spécialisation de ce magistrat.

Il importe que le juge des enfants ne soit pas appelé, à moins de nécessité absolue, à siéger aux audiences correctionnelles ou dans les affaires civiles d'ordre patrimonial et qu'il soit dispensé de participer aux commissions administratives.

En revanche, sauf dans les juridictions où le juge des enfants est entièrement absorbé par ses fonctions propres, il convient que, dans la mesure de ses possibilités, ce magistrat siége dans les affaires concernant la personne du mineur : application de la loi du 24 juillet 1889 : adoption et légitimation adoptive ; garde et droit de visite, etc.

J'attache le plus grand prix à la stricte application de la présente circulaire dès la prochaine rentrée judiciaire.

Vous voudrez bien me rendre compte avant le 15 octobre, sous le timbre de chacune des directions compétentes, des mesures prises pour assurer son exécution et me faire connaître, le cas échéant, les raisons qui, dans certains tribunaux, appellent des dérogations aux principes qu'elle pose.

*Le Garde des Sceaux,
Ministre de la Justice,
Jean FOYER.*

Destinataires :

- MM. les Premiers Présidents ;
- les Procureurs Généraux ;
- les Présidents des tribunaux de grande instance sièges de juridictions pour enfants ;
- les Procureurs de la République près lesdits tribunaux et leurs Substituts ;
- les Juges des enfants.

(Métropole — D.O.M.)